

Conseil d'Administration du 04 décembre 2020

Délibération n°2020-13 : Modifications de postes

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote : Pour : 12

Contre :

Abstention :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHET, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU

Représentant les étudiants :

- o Mme Nora OTTENWAELDER, ESA Réunion, Représentant titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Nina SCHRADER, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Kenza CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHET

Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Gérard D'ABBADIE
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse, procuration à Mme Huguette VIDOT

Représentant le Département

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Évelyne ODDON, Région Réunion
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes

- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le 04 décembre 2020

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir recruter les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE

De modifier les postes d'AEA Son, AEA Céramique et de Directeur/trice des études et Coordinateur-trice des relations internationales et partenariats.

- Le recrutement des AEA Son et AEA Céramique s'effectue par voie statutaire en priorité sur les cadres d'emploi des AEA, au grade d'AEA, AEA principal 2^{ème} classe, AEA principal 1^{ère} classe
- Le recrutement du (de la) Directeur(trice) des études et du (ou de la) Coordinateur-trice des relations internationales et partenariats s'effectue par voie statutaire en priorité sur le cadre d'emploi d'attaché, au grade d'attaché
- En cas de recherche infructueuse d'un-e fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un-e agent-e contractuel-le de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable.

De rappeler que tous les postes de PEA inscrits au tableau des effectifs peuvent être pourvus – en cas de recherche infructueuse d'un-e fonctionnaire, par un-e agent-e contractuel-le de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable.

Fait à Le Port, le 15 décembre 2020

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.